

La protection sociale obligatoire et complémentaire au cœur de notre bataille !

La protection sociale est un terme générique qui recouvre, la Sécurité Sociale (régime général obligatoire solidaire, géré par répartition et système complémentaire concernant le salariat du privé, obligatoire pour la retraite (Arrco et Agirc), auquel s'ajoutent des systèmes complémentaires facultatifs qui, conséquence du désengagement du régime général, tendent à se développer.

La Sécurité Sociale est un élément structurant des droits et garanties collectives des salariés, des retraités, des privés d'emplois, au même titre que l'emploi, les salaires, les conditions de travail, les libertés.

Elle est gage de dignité pour toutes et tous, de sécurisation pour les plus âgés.

Elle est totalement interdépendante, en termes de recettes comme de dépenses, des politiques d'emploi, de salaire, de qualification, de conditions de travail.

La qualité de la réponse apportée aux besoins des assurés sociaux est une des composantes du progrès social.

La dégradation continue de la « sécu » a progressivement ouvert le champ d'intervention aux régimes complémentaires, d'abord les mutuelles et instituts de prévoyance, puis depuis la loi de décembre 1989, dite loi Evin, aux assureurs privés. Ces organismes relèvent du champ de la concurrence et sont soumis à l'application des directives européennes.

Le domaine d'intervention de ces organismes s'élargissant, les cotisations s'alourdissent et deviennent parfois insupportables pour les budgets les plus modestes. Les restes à charge restent importants et s'accroissent rendant l'accès aux soins de plus en plus aléatoires.

Les droits et les moyens d'accès à la protection sociale doivent être garantis à toutes et à tous. Les rapports entre la Sécurité Sociale et les organismes complémentaires doivent améliorer la couverture sociale et non justifier un transfert de la prise en charge.

LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE DANS NOS MINISTERES

La protection sociale complémentaire dans la fonction publique est généralement synonyme de «mutuelle».

C'est particulièrement vrai aux Finances où 94 % des agents, actifs et retraités, sont adhérents à l'une des huit mutuelles existantes.

Cette situation résulte de l'histoire sociale. Exclue du bénéfice des assurances sociales (1930), les fonctionnaires ont dû, alors, créer ou utiliser leurs mutuelles pour assurer et gérer leur couverture sociale.

Ceci explique le fort taux d'adhésion mutualistes dans la Fonction Publique.

C'est également une des raisons pour laquelle les mutuelles ont obtenu le droit de continuer à gérer le régime obligatoire pour les agents de l'Etat (loi Morice du 9 avril 1947).

Bien qu'ayant une racine commune avec le mouvement syndical, mutualité et syndicalisme se sont progressivement éloignés.

L'évolution sociale au sein des administrations, les prises de positions de la Mutualité française (FNMF) lors de la création de la Sécurité Sociale, la frilosité de ses prises de positions pour combattre les dérives imposées à notre système de protection sociale, voire son adhésion à des réformes ou projets de réformes, dénoncés par notre organisation, ont alors parfois éloigné les militants CGT du combat relatif à la protection sociale complémentaire dans la Fonction Publique et la défense du mutualisme.

Défense des droits sociaux des fonctionnaires

Les cotisations santé-prévoyance supportées par les fonctionnaires représentent des sommes croissantes.

L'Etat intervient peu dans l'aide à l'acquisition d'une couverture complémentaire santé et prévoyance de ses salariés au regard des entreprises privées. Globalement sa participation, toutes formes réunies, ne dépasse pas 5 % du montant des cotisations versées alors qu'elle peut aller jusqu'à 75 % dans les entreprises privées.

La loi Madelin, non applicable aux fonctionnaires, a encore creusé l'écart en instaurant une déductibilité fiscale des cotisations versées par les salariés et les travailleurs indépendants du secteur privé.

Cette modeste participation de l'Etat employeur a totalement été remise en cause, en 2005.

Confrontée à une agression sans précédent de la protection sociale complémentaire des fonctionnaires, la Fédération des Finances CGT s'est investie avec force et énergie dans ce dossier et son engagement a porté de premiers fruits.

2005, le tournant !

Aboutissement d'une période de procédures conséquentes à une plainte déposée par une petite « mutuelle » soutenue par les confédérations CGC et CFTC, la commission européenne mettait l'Etat français en contentieux en raison de ses aides aux mutuelles de la Fonction Publique.

Elle estimait qu'il s'agissait d'une remise en cause de la concurrence libre et non faussée. Cette participation, encadrée par l'arrêté « Chazelle », pouvait prendre la forme de subvention, d'aide à la gestion (précompte des cotisations sur les salaires) et souvent de mise à disposition des mutuelles d'agents et de locaux.

En point d'orgue, le 26 septembre 2005, le Conseil d'Etat invalidait les textes existants, balayant ainsi toute possibilité légale de participation de l'Etat employeur à la protection sociale complémentaire de ses agents. La légitimité des mutuelles à intervenir dans leur environnement professionnel était remise en cause.

Les fédérations syndicales ne s'y sont pas trompées. A travers la remise en cause de la participation de l'état apportée aux mutuelles, c'étaient la protection sociale complémentaire des fonctionnaires et tout l'édifice de solidarité intergénérationnel qui étaient en danger.

Il devenait nécessaire et urgent que le mouvement syndical réinvestisse ce champ crucial qui touche à la santé, à la vie mais aussi au pouvoir d'achat des agents.

La lutte a pris une dimension extrêmement importante au sein de nos ministères et la fédération CGT y a pris toute sa part.

La riposte !

Au cours de ces deux dernières années, syndicats et mutuelles se sont employés à reconstruire une base légale qui permette à l'Etat s'assumer ses responsabilités d'employeur.

Leur collaboration unitaire, inédite et exemplaire, a permis d'arracher des dispositions importantes.

Une première grande victoire a été le vote de la loi de modernisation de la fonction publique qui définit la participation des employeurs publics à la protection sociale complémentaire des agents de la fonction publique, réservant ce financement aux « contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires actifs ou retraités ».

Ainsi, au terme d'un appel d'offre, les ministres auront à décider, en 2008, de ou des organismes assurant la protection sociale complémentaire qui seront « référencés » pour une période de sept ans et habilités à percevoir les subventions de l'Etat.

L'enjeu est de taille pour les agents et leurs mutuelles qui ont bâti et portent les solidarités intergénérationnelles dans nos ministères.

Ecartées du référencement elles seraient confrontées à de lourdes difficultés financières avec des conséquences dramatiques pour toutes les personnes couvertes et plus particulièrement encore pour les retraités mutualistes.

La Fédération des Finances CGT a pris acte de la décision de six des huit mutuelles directionnelles existantes (qui seront bientôt rejointes par une septième) de nos ministères de créer une mutuelle commune, la Mutuelle Générale l'Economie et des Finances (MGEFI) afin de donner toutes les chances aux adhérents mutualistes de bénéficier de la participation de l'état pour leur couverture santé et prévoyance.

La Fédération des Finances CGT revendique :

POUR LA PROTECTION SOCIALE OBLIGATOIRE

- Le droit à une protection sociale obligatoire (Maladie, vieillesse, famille, accident du travail et maladies professionnelles, dépendance), solidaire, généralisée et de haut niveau tout au long de la vie
- Une réforme du financement de la Sécurité Sociale qui demeure ancré sur le travail. Le maintien des systèmes de répartition, bases de la solidarité.

POUR LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE DES FONCTIONNAIRES

- Le droit pour tout agent, quel que soit son statut, de pouvoir accéder à une protection sociale complémentaire en santé et prévoyance, le protégeant contre les risques liés à l'incapacité (indemnité pour perte de traitement en cas d'arrêt maladie), à l'invalidité et au décès.
- L'ouverture d'un véritable processus de négociation afin de procéder à une revalorisation substantielle des subventions versées aux mutuelles du MINEFI pour faire face au choc démographique des années à venir lié au flux massif des départs à la retraite.

EXIGE :

- Le rejet de toute marchandisation d'une protection sociale complémentaire livrée à des opérateurs privés (compagnies d'assurances...).
-
- Le choix, à titre exclusif d'un seul et même opérateur, la MGEFI, assurant les solidarités indiciaires, familiales, générationnelles ainsi que des services de proximité et d'action solidaire.

Mutualité et syndicalisme, une longue route commune :

Dans nos ministères comme généralement dans la Fonction Publique, mutualité et syndicalisme ont une racine commune.

Les sociétés de secours et de prévoyance étaient nombreuses parmi les fonctionnaires avant la loi de 1898.

Tant que le droit syndical et même la possibilité de créer des associations professionnelles leurs étaient interdites, les sociétés de mutuelle ont souvent servi de « paravent » au syndicalisme.

Les caisses de solidarité permettaient de fortifier une identité professionnelle, de diffuser informations et idées. Parmi les associations reconnues d'utilité publique, notons l'Association amicale des employés de l'administration centrale des Finances fondée en 1869, devenue mutuelle reconnue en 1876, l'Association de la prévoyance des percepteurs et receveurs spéciaux en 1890, les « masses des Douanes »...

Ces sociétés de secours mutuels se veulent être secourables (défense contre les risques, défense professionnelle). Elles peuvent devenir en cas de besoins des associations de résistance, de revendications, de combat.

L'assurance maladie obligatoire, histoire d'une dérive en quelques dates

1945, la sécurité sociale est imposée au patronat et forces conservatrices et réactionnaires. Dès lors, ils n'ont eu de cesse de la démolir.

1960 ; création de deux catégories de médecine avec les « conventions médicales » non imposées.

1967, les première « ordonnances ». Le remboursement de la plupart des médicaments passe de 80 % à 75 %, voire 70 %. Création d'un ticket modérateur dit « d'ordre public ». Les Conseils d'Administration ne sont plus constitués que pour moitié de représentants des travailleurs, désignés par les syndicats et non plus élus.

1977 nouveaux déremboursements de médicaments et de soins.

1978 augmentation de 1 % de la cotisation salariale.

1980 signature d'une nouvelle convention médicale qui instaure le secteur 2. C'est l'ouverture de la médecine à deux vitesses.

1983, réforme de l'hospitalisation : mise en place du forfait journalier équivalent à 3,05 € (il est aujourd'hui de 16 €), de la tarification de la chambre particulière.

2002 Plan hôpital 2007, du ministre Mattéi qui vise au démantèlement progressif du service public hospitalier par l'introduction du droit au secteur privé au sein du public et de la mise en concurrence des services de soins.

2004 réforme « Douste-Blazy, qui est une machine à déremboursement (augmentation du forfait hospitalier, franchise de 1 € sur les actes médicaux ...)

2005, signature d'une nouvelle convention médicale entre la sécu et trois syndicats de médecins qui entérine la réforme 2004 et préserve les intérêts des spécialistes et des laboratoires pharmaceutiques.

2006, création du forfait de 18 € pour tout acte médical supérieur à 91 €

2008, projet de création dès le 1^{er} janvier de franchises sur les soins : 50 centimes d'euros par boîte de médicaments et par acte paramédical, 2 euros par transport en ambulance à la charge de l'assuré.

Les Protections sociales obligatoires et complémentaires
sont plus que jamais attaquées.

Ces Protections sont constitutives de droits permettant aux Femmes et aux Hommes ; salariés, quelques soient leurs statuts, retraités ; privés d'emplois de se protéger solidairement contre les risques de la vie.

Pour la CGT, sa Fédération des Finances et ses syndicats, d'autres choix sont possibles pour développer les protections sociales et leur allouer les moyens de financement nécessaires.

En votant massivement pour la CGT, lors des élections professionnelles, il s'agit aussi de donner un signal fort contre la politique d'insécurité et de régression sociales généralisée de ceux qui nous gouvernent et Du MEDEF.

Il s'agit surtout d'affirmer que toutes et tous ensemble, nous pensons que d'autres choix sont possibles et que nous entendons bel et bien, par l'action, gagner sur nos revendications.

LE 4 DÉCEMBRE 2007
VOTEZ CGT



Plus forts, ENSEMBLE !

